

ANNEXE A

(A) «Équipement» signifie les articles suivants et leurs principaux éléments:

1. *Réacteurs nucléaires* capables de maintenir une réaction contrôlée de fission en chaîne auto-entretenu, à l'exclusion des réacteurs à énergie nulle, ces derniers étant par définition des réacteurs dont la production annuelle maximale de plutonium n'excède pas 100 grammes.

Un «réacteur nucléaire» comprend essentiellement les pièces internes de la cuve du réacteur, ou directement fixées à celle-ci, l'équipement de régularisation du niveau de puissance au cœur du réacteur, et les pièces qui normalement contiennent, touchent directement ou contrôlent le caloporteur primaire du cœur du réacteur.

Ne sont pas exclus les réacteurs qu'il serait possible de modifier pour en tirer une production annuelle de plutonium sensiblement supérieure à 100 grammes. Les réacteurs conçus pour un fonctionnement continu à des niveaux de puissance élevés, indépendamment de leur capacité de production de plutonium, ne sont pas considérés comme «réacteurs à énergie nulle».

2. *Cuves pressurisées de réacteur*: cuves métalliques, soit des unités complètes, soit usinées, qui sont spécialement conçues ou aménagées pour recevoir le cœur d'un réacteur nucléaire décrit au numéro 1, et qui peuvent résister à la pression opératoire du caloporteur primaire.

La plaque supérieure de la cuve pressurisée est une pièce principale usinée de cette dernière.

3. *Parties internes du réacteur*: (ex.: les colonnes et les plaques de soutien du cœur et autres parties internes de la cuve, les tubes de guidage des barres de contrôle, les boucliers thermiques, les chicanes, les plaques grillagées du cœur, les plaques du diffuseur, etc.).

4. *Appareils de chargement et de déchargement du combustible*: Appareils de manipulation spécialement conçus ou préparés pour introduire le combustible dans le réacteur nucléaire décrit au numéro 1, ou l'en retirer, pouvant approvisionner le réacteur en cours de marche ou utiliser des dispositifs de positionnement ou d'alignement perfectionnés permettant des opérations complexes d'approvisionnement du réacteur à l'arrêt, comme dans les cas où il n'est normalement pas possible de voir directement le combustible ou d'y avoir un accès direct.

5. *Barres de contrôle du réacteur*: Barres spécialement conçues ou préparées pour contrôler la vitesse de réaction dans le réacteur nucléaire décrit au numéro 1.

Lorsqu'elles sont livrées séparément, ces barres comprennent, outre l'absorbeur de neutrons, les structures de soutien ou de suspension de ces barres.

6. *Tubes de force pour réacteurs*: Tubes spécialement conçus ou préparés pour contenir, à l'intérieur du réacteur décrit au numéro 1, à une pression opératoire supérieure à 50 atmosphères, les éléments combustibles et le caloporteur primaire.